



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24041338

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

27 FEB 2024
Greffe

N° d'entreprise : 0439 795 129

Nom

(en entier) : HOBBY SHOP

(en abrégé) :

Forme légale : SA

Adresse complète du siège : ROUTE DE SAUSSIN 43 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Pour le Greffier

Objet de l'acte :

EXTRAIT DU PV DU 21/02/2023

ORDRE DU JOUR

Le président expose que :

1. Révocation
2. Publication

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Tous les faits exposés par le président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1.

L'assemblée générale, par un vote spécial et à l'unanimité, acte la révocation de :

- De Monsieur LIBERT Guillaume, domicilié à 1367 Ramillies, Chaussée de Namur n°95, dans ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué en date du 22/12/2023 ;
- De Monsieur LIBERT Bertrand, domicilié à 1367 Ramillies, Chaussée de Namur n°107, dans ses fonctions d'administrateur délégué en date du 22/12/2023.

Nous tenons à corriger la dernière publication, car il y a eu une erreur lors de la demande des fonctions des personnes mentionnées ci-dessus. Pour la société E.G.G, les fonctions sont reprises comme suit :

- Administrateur : la société, LGB HOLDING, BCE1003.764.512, représenté par Monsieur LIBERT Guillaume, son représentant permanent ;
- Monsieur LIBERT Bertrand dans le rôle d'administrateur.

2.

L'assemblée décide d'octroyer un mandat spécial à la société Experia, représentée par Madame LOUYET Kolyn, située à Chaussée de Charleroi n°47 à 6220 Fleurus, pouvant agir seule et avoir pouvoir de substitution, afin de publier, lorsque cela est requis, les résolutions susmentionnées aux Annexes du Moniteur Belge, de représenter la Société relativement à ce qui précède auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent et de signer tous les documents nécessaires ou utiles, de faire toutes les inscriptions et déclarations et en général, de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution de leur mandat.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/03/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).